

# LE RETOUR DE LA RÉFORME

## Le chômage, c'est plus ce que c'était

Ces dernières années, le gouvernement a considérablement modifié, en catimini et avec brutalité, la gestion du chômage. **L'État a progressivement repris en main la négociation au sein de l'Unedic**, à partir de la « lettre de cadrage » de 2018, par laquelle le gouvernement voulait imposer aux syndicats de salariés et patronaux de réaliser 1,3 milliard d'euros d'économies par an, ce qui implique logiquement de diminuer l'enveloppe des chômeurs. Ensuite, **le financement de l'assurance chômage a été modifié** : c'est la fin des cotisations salariales, on bascule vers un prélèvement par la CSG, ce qui marque le passage de la logique de la cotisation à celle de l'impôt.

Depuis 2018, c'est également la création d'un millier de postes **la création d'un millier de postes uniquement dédiés au contrôle des allocataires** et la possibilité pour Pôl(ic)e Emploi, en guise de « sanction », de supprimer purement et simplement des droits au chômage. Au fond, le choix qui est fait est celui d'un **déplacement, net et continu, d'un droit à l'indemnisation vers une allocation amputée, sous contrainte, avec restrictions, embûches et radiations.**

La présente réforme y participe pleinement. Après un premier volet en 2019, le second devait être effectif en avril 2020, mais l'irruption du Covid-19 a bouleversé les projets du gouvernement et l'a contraint à restreindre ses ambitions. Après avoir hésité, aujourd'hui il s'entête, d'autant que ce quinquennat ne verra à priori pas aboutir la réforme des retraites : celle du chômage, légèrement relookée, sera mise en place à marche forcée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## L'esprit de la loi ? Le nivellement par le bas

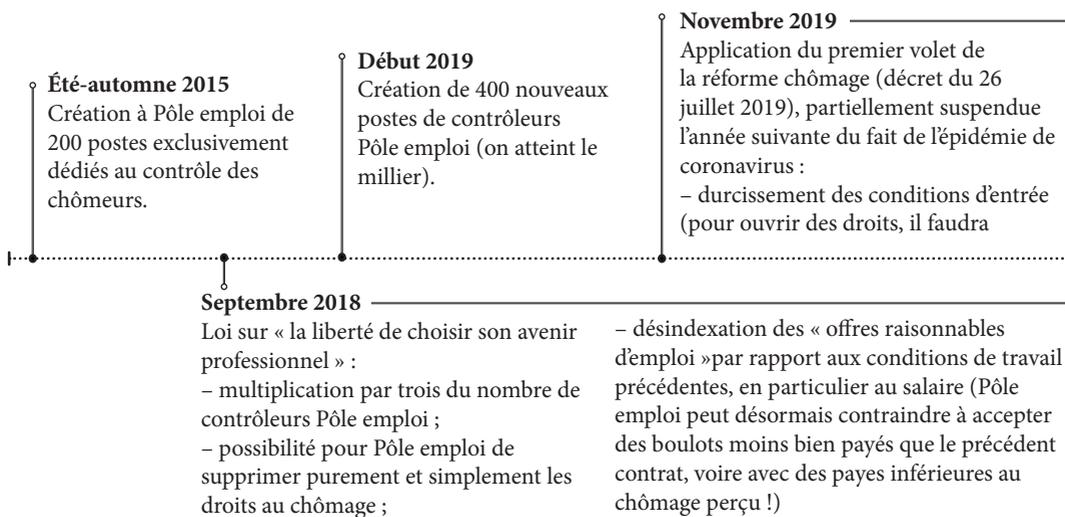
Avec cette réforme, **c'est spécifiquement le chômage intermittent qui est visé.** Ces chômeurs fluctuants, que Macron et Pôle Emploi qualifient – par un de ces néologismes dont la *start-up nation* a le secret – de « permittents », qui alternent contrats courts, emplois précaires, travail saisonnier, entrecoupés de moments au chômage.

**La mesure phare, qui doit entrer en vigueur cet été, transforme radicalement le mode de calcul de l'indemnisation**, afin de rendre les périodes travaillées plus « attractives » – en rendant surtout les périodes de chômage plus « répulsives », car très mal indemnisées.

Pour rappel, le montant des allocations chômage est déterminé par le Salaire Journalier de Référence (SJR). Aujourd'hui, le SJR est une sorte de moyenne du salaire touché par jour. À partir des contrats pris en compte pour ouvrir des droits, on divise le montant total des salaires par le nombre de jours travaillés. Avec la réforme, le SJR sera calculé à partir du revenu moyen perçu sur toute la période des contrats, et y compris entre les contrats, donc également des jours non travaillés.

Ce mode de calcul sera moins favorable : **la prise en compte des périodes d'inactivité baissera fortement le SJR, et donc le montant des allocations.** Ce sont bien ceux qui alternent contrats divers et périodes d'inactivité qui seront les plus pénalisés.

La justification de la ministre du Travail est assez grossière : cette baisse des revenus du chômage se ferait au nom de l'« équité » entre ceux qui travaillent en continu puis touchent un chômage et ceux qui alternent périodes chômées et périodes travaillées. **Comment ? En alignant tout le monde sur les revenus les plus faibles.**



Après la censure du Conseil d'État en novembre dernier, jugeant que la réforme portait « atteinte au principe d'égalité », le gouvernement a adapté son dispositif : il est maintenant prévu de fixer un niveau plancher pour le SJR, au-dessous duquel il n'est pas possible de descendre. L'État prévoit de plafonner le nombre de jours non travaillés pris en compte dans le calcul : ils ne doivent pas dépasser 43 % de la période totale. Certains chômeurs indemnisés devaient subir des baisses d'allocations ahurissantes (jusqu'à plus de 70 %) ; avec le plancher, ils ne subiront désormais que des baisses incroyables (jusqu'à 43 %).

Alors que l'amputation est sans précédent, que **plus d'un million de chômeurs verront leur revenu se dégrader**, le gouvernement, qui ne manque pas d'air (lui), n'hésite pas à affirmer que les droits ne seraient pas diminués, puisque le chômeur percevrait ses allocations plus longtemps. Mais l'objectif de la logique d'appauvrissement qui sous-tend la réforme est limpide : en faisant fondre à ce point le niveau d'indemnisation mensuel, **il s'agit bien de rendre la vie au chômage intenable, d'empêcher de bénéficier de droits pourtant acquis**. Il s'agit, finalement, de remettre les chômeurs au travail le plus rapidement possible et de les obliger à accepter n'importe quel travail, dans n'importe quelles conditions.

**La systématisation et l'intensification du flicage, depuis une dizaine d'années, vont dans le même sens**, en resserrant les mailles du contrôle autour du chômeur, pour le forcer à rechercher « activement » un emploi et, en bon entrepreneur de lui-même, œuvrer continuellement à l'augmentation de son niveau d'« employabilité ».

désormais avoir travaillé 6 mois sur une période de 24 mois, et non plus 4 mois sur une période de 28 mois),  
– fin des « droits rechargeables » (pour cumuler de nouveaux droits, 6 mois de travail sont nécessaires au lieu d'un seul mois).

**Janvier 2020**  
Remplacement, dans le financement de l'assurance chômage, des cotisations salariées par la CSG.

**Septembre 2020**  
Application prévue (elle avait été et fut à nouveau repoussée) du second volet de la réforme chômage, le plus violent, qui porte sur le mode de calcul du SJR.

**Novembre 2020**  
Retoilage du second volet par le Conseil d'État, pour l'« atteinte au principe d'égalité » due au nouveau mode de calcul.

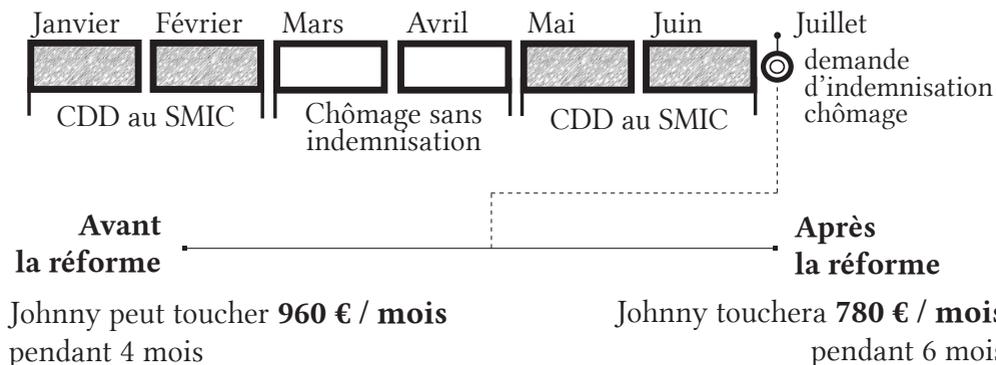
**Juillet 2021**  
Application prévue du second volet (mode de calcul du SJR) de la réforme chômage, légèrement amendé par le gouvernement (décret du 30 mars 2021).

## CE QUI CHANGE

Accès à l'indemnisation	
Avant la réforme	Après (si « retour à meilleure fortune »)
Avoir travaillé <b>4</b> mois sur les <b>28</b> derniers mois	Avoir travaillé <b>6</b> mois sur les <b>24</b> derniers mois
Calcul de l'indemnisation	
Avant la réforme	Après le 1 <sup>er</sup> juillet
Le SJR se calcule d'après les jours travaillés	Le SJR se calcule d'après le revenu mensuel moyen (jours travaillés + jours chômés)

## CE QUI NOUS ATTEND

Dans l'exemple qui suit, le seuil d'accessibilité au chômage est encore de 4 mois sur les 24 derniers mois. Johnny a eu des contrats en CDD, entrecoupés de moments au chômage.



Johnny perdra donc 20 % de ses revenus mensuels. Ce cas est assez classique, mais la réforme comporte de nombreuses autres implications négatives pour celles et ceux qui complètent leurs salaires par du chômage, qui ont fait un petit contrat il y a deux ans et qui vont s'en rappeler en demandant leurs allocations... et tant d'autres.

*Exemple emprunté à Mathieu Grégoire, publié sur son blog Médiapart.*

## CE QUE ÇA REPRÉSENTE

La première année, **1,15 million de chômeurs** qui ouvriront des droits après le 1<sup>er</sup> juillet subiront une baisse de leur allocation mensuelle (17 % en moyenne).

La première année, **63 % des allocataires touchés par la réforme percevront une indemnisation totale inférieure**

80 % des personnes impactées par le nouveau calcul du SJR auront perdu **un CDD ou un contrat d'intérim** (notamment dans les services à la personne et aux collectivités, le transport et la logistique, la grande distribution).

## Tous chômeurs potentiels, tous concernés !

Il est important d'avoir à l'esprit que **le droit au chômage est une garantie collective**. Une garantie qui appartient à tous ceux qui passent par le salariat, quel que soit leur âge, leur salaire, le contenu de leur travail, leur contrat, leur « branche » d'activité, leur statut. Une garantie sociale pour tous ceux qui louent leur force de travail. Défendre cette garantie, c'est se défendre face au capitalisme, c'est prendre part active à la lutte des classes.

**Les attaques contre le droit au chômage concernent tout le monde !**

**Qui peut être certain aujourd'hui de n'avoir jamais affaire à Pôle emploi, de ne jamais avoir besoin de toucher des allocations ?**

Qui peut être certain qu'il voudra, tout le long, travailler 40 heures par semaine, 47 semaines par an, pendant une quarantaine d'années ?

Qui peut être certain qu'il pourra travailler, jusqu'à la retraite, sans autre chose à se mettre sous le temps que les cinq semaines de congés payés validés par le patron et son organisation du travail ?

En luttant contre la réforme, nous ne défendons pas l'emploi – qu'il soit plein ou vide d'ailleurs. L'emploi, c'est la mise au travail de tous, aux conditions fixées par le capital, par définition. Nous luttons contre l'abaissement de cette partie de revenu que sont les allocations chômage.

**Nous luttons pour sauvegarder la possibilité, si limitée soit-elle, de desserrer l'étai de l'exploitation.** À l'encontre de ce que les représentations victimaires et misérabilistes des chômeurs véhiculent, le chômage constitue souvent une vraie respiration, entre deux contrats, deux séquences de vie mises à disposition d'un patron, d'une entreprise.

Et ce d'autant plus qu'avec la précarisation du rapport salarial, **le chômage est devenu un moment du travail.** À l'heure de la « flexibilité » requise par les structures économiques, la précarité, c'est la nouvelle norme du salariat, pas un mal venant contaminer une bonne vieille organisation du travail où chacun s'épanouissait son CDI en poche. De plus en plus de prolétaires évoluent dans une zone grise, qui ne cesse de s'élargir, entre chômage sous allocations, contrat salarié classique, intérim, RSA, travail non déclaré, statut d'autoentrepreneur.

Le chômage, c'est la garantie d'un revenu, c'est la certitude de toucher quelque chose en cas de fin de contrat, c'est la possibilité de faire une pause dans la succession de travaux ardues et chronophages, ou de refuser des boulots trop pénibles. Le chômage ne nous extrait pas du rapport social capitaliste, mais il permet de prendre l'air, de se ventiler un peu du travail\*.



**En lutte jusqu'à...**

Les tenants du pouvoir ne veulent pas prendre le risque d'une agrégation des colères (ils se souviennent trop bien de la puissance du mouvement des Gilets jaunes), d'un important mouvement de révolte, surtout dans un contexte difficile, rempli d'incertitudes et tendu comme aujourd'hui. Les enjeux d'une bataille sur le chômage concernent aussi l'accessibilité et le

montant du RSA, les problématiques de logement, de soin, de conditions et de rémunération du travail, l'autoentrepreneuriat forcé... **Face à l'entêtement du gouvernement, l'occasion nous est offerte de pouvoir mener bataille, largement, de faire reculer les gestionnaires**, là, pour peut-être ensuite reprendre l'initiative et, qui sait ?, rouvrir un cycle de luttes.

Depuis début mars de nombreux lieux culturels sont occupés (et la liste s'allonge régulièrement). Le retrait de la réforme chômage en est une des revendications principales. Participons à cet élan. **Profitons de cette fenêtre pour amplifier la conflictualité, contribuer à lancer une lutte ouverte, faire advenir des espaces d'auto-organisation**, de discussion, poser les enjeux politiques, occuper ou initier d'autres formes d'actions et mettre en échec cette réforme. Ne nous arrêtons pas en si bon chemin. On gagne aussi à être en lutte. Profitons-en pour sortir de l'atomisation, affrontons ensemble des problèmes que l'on croit particuliers, mais auxquels nous sommes nombreux à être confrontés.

Un appel a été lancé pour des « Vendredis de la colère ». Organisons-nous, menons des actions, amplifions la mobilisation, chaque vendredi, en attendant de pouvoir agir quotidiennement.

« **Occupons, occupons** », occupons également les Pôle emploi ou leur direction régionale, les plateformes de contrôle des chômeurs, tous les lieux de gestion du chômage et du travail, pour mener la bataille partout où cela est possible\*\* et, haut la main, emporter la mise.

**Pour empêcher que les gestionnaires dégradent à nouveau nos conditions d'existence, luttons collectivement pour mettre en échec la réforme chômage !**

\* Liste non exhaustive. Envoyez-nous vos bonnes raisons de défendre le chômage, nous publierons les 10 meilleures !

\*\* Liste non exhaustive. Envoyez-nous vos meilleures adresses pour lutter contre le travail et la gestion du chômage, nous les proposerons dès que possible en comité action, et, à défaut, nous publierons les 10 meilleures !

**QUE L'ON TRAVAILLE OU QUE L'ON CHÔME**

ENSEMBLE  
LUTTONS  
CONTRE  
LA  
RÉFORME  
CHÔMAGE

*En lutte jusqu'au dépassement et au-delà.*

*Comité Pour le Rétablissement  
de la Semaine des 4 Jeudis*

[semainedes4jeudis.noblogs.org](http://semainedes4jeudis.noblogs.org)  
[enluttejusqua@hacari.net](mailto:enluttejusqua@hacari.net)